



## ARRÊTÉ AB\_445\_2025

**Objet : Nettoyage Agora et passage du Bargy - stationnement interdit du mercredi 25 juin 2025 à 19h00 au jeudi 26 juin 2025 à 10h00**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par le service déchets de la Communauté de Commune Faucigny Glières en date du 21 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking de l'Agora et le passage du Bargy afin de procéder au nettoyage le jeudi 26 juin 2025.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Agora et au passage du Bargy **du mercredi 25 juin 2025 à 19h00 au jeudi 26 juin 2025 à 10h00** en raison du nettoyage.

Tout stationnement pourra être considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le